

TE38
BUREAU du 2 JUIN 2025

DÉCISION N° 2025-063

Objet : Accord-cadre « Maîtrise d'œuvre et investigations complémentaires » -Brière-Lot 1A-
Avenant 2

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Maurice DELPHIN, Jean-Luc GARNIER, Bruno GONINET, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Alain MEUNIER, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-7 du Code de la Commande Publique ;

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre et d'investigations complémentaires relatif aux travaux d'électrification 2022-2025, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 15 novembre 2021, a décidé d'attribuer le lot 1A de maîtrise d'œuvre à la société SAS Brière. Ce lot lui a été notifié le 6 janvier 2022.

L'accord-cadre correspondant a été conclu pour une durée ferme de 4 ans allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Depuis le 1^{er} avril 2025, la société titulaire a changé d'adresse postale ainsi que de numéro SIRET.

Le présent avenant a pour objet de prendre acte de ce transfert administratif, tel que détaillé en annexe.

Toutes les conditions d'exécution de l'accord-cadre demeurent inchangées.

Il convient de préciser que cette modification n'a aucune incidence financière.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

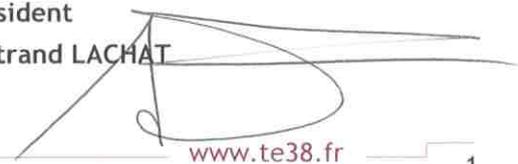
- D'autoriser le Président à signer l'avenant 2 à l'accord-cadre n°2022AC07 « Maîtrise d'œuvre et investigations complémentaires » pour le lot 1A.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



www.te38.fr

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)